



11 RUE CONDORCET Z.I  
94437 CHENNEVIÈRES CEDEX

☎ 01.45.94.91.01  
FAX 01.45.94.83.50

# TECHNI-NETTOYAGE

Chennevières le 31 janvier 2022

KHEPRI SANTE  
188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE  
94130 NOGENT SUR MARNE

**DEVIS N° 2022013101**

**CONTRAT N° 2022013101**



## CAHIER DES CHARGES TECHNI - NETTOYAGE

I - **DESIGNATION DES LOCAUX** : KHEPRI SANTE

LOCAUX SITUES : 188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE  
94130 NOGENT SUR MARNE

COMPOSES :

2<sup>ème</sup> étage : Palier – Cabinets (5) – Circulation – Bureau admin – Salle d’attente – Sanitaire

4<sup>ème</sup> étage : Palier – Accueil – Salle d’attente – Circulation – Cabinets (12) – Sanitaires – Cuisine

II - **PERIODICITE** :

- Entretien bihebdomadaire à l’exception des jours fériés
- Entretien hebdomadaire
- Entretien mensuel



### III - NATURE DES TRAVAUX :

#### 2<sup>ème</sup> ETAGE

Prestations	Fréquences							
	5 fois par semaine	3 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine	2 fois par mois	1 fois par mois	1 fois par trimestre	1 fois par an
<b>PALIER – ACCUEIL – CIRCULATION – SALLE D’ATTENTE</b>								
Dépoussiérage du mobilier				█				
Nettoyage des traces de doigts sur les portes de circulation				█				
Désinfection des points de contacts (poignées portes, interrupteurs)				█				
Dépoussiérage des plinthes, des radiateurs et dessus de portes						█		
Aspiration des tapis de propreté				█				
Aspiration ou balayage humide des sols				█				
Lavage des sols				█				
<b>CABINETS – BUREAU ADMINISTRATIF</b>								
Vidage des corbeilles à papiers				█				
Nettoyage soigné des dessus de bureaux non encombrés avec produits appropriés				█				
Dépoussiérage des chaises et des objets meublants				█				
Dépoussiérage des plinthes, des radiateurs et rebords de fenêtres						█		
Aspiration et lavage des sols				█				
<b>SANITAIRE</b>								
Vidage des corbeilles à papiers				█				
Nettoyage des appareils sanitaires				█				
Nettoyage des carrelages muraux						█		
Nettoyage de la robinetterie et des miroirs				█				
Nettoyage des appareils de distribution				█				
Remplissage des distributeurs, consommables fournis par vos soins				█				
Balayage et lavage des sols				█				



**4<sup>ème</sup> ETAGE**

Prestations	Fréquences							
	5 fois par semaine	3 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine	2 fois par mois	1 fois par mois	1 fois par trimestre	1 fois par an
<b>PALIER – ACCUEIL – CIRCULATION – SALLE D’ATTENTE</b>								
Dépoussiérage du mobilier			■					
Nettoyage des traces de doigts sur les portes de circulation			■					
Dépoussiérage des plinthes, des radiateurs et dessus de portes						■		
Désinfection des points de contacts (poignées portes, interrupteurs)			■					
Aspiration des tapis de propreté			■					
Aspiration ou balayage humide des sols			■					
Lavage des sols			■					
<b>CABINETS</b>								
Vidage des corbeilles à papiers			■					
Nettoyage soigné des dessus de bureaux non encombrés avec produits appropriés			■					
Dépoussiérage des chaises et des objets meublants			■					
Dépoussiérage des plinthes, des radiateurs et rebords de fenêtres						■		
Aspiration et lavage des sols			■					
<b>SANITAIRES</b>								
Vidage des corbeilles à papiers			■					
Nettoyage des appareils sanitaires			■					
Nettoyage des carrelages muraux						■		
Nettoyage de la robinetterie et des miroirs			■					
Nettoyage des appareils de distribution			■					
Remplissage des distributeurs, consommables fournis par vos soins			■					
Balayage et lavage des sols			■					
<b>CUISINE</b>								
Vidage des poubelles			■					
Nettoyage du micro ondes			■					
Nettoyage des éléments de cuisine extérieurs			■					
Aspiration et lavage des sols			■					



IV - **PRIX** :

	PRIX MENSUEL Forfaitaire H.T.	T.V.A 20,00 %	PRIX MENSUEL forfaitaire T.T.C.
MENAGE	<b>845,00 €</b>	<b>169,00 €</b>	<b>1.014,00 €</b>

**Ces prix sont maintenus jusqu'au 31/12/2022.**

POUR : **TECHNI – NETTOYAGE**

**S.A.S. TECHNI-NETTOYAGE**  
11, rue Condordet  
94437 CHENNEVIERES CEDEX  
Tél. : 01 45 94 91 01 - Fax : 01 45 94 83 50  
Siret : 339 711 517 0046

**Karel BANLIER**  
Directeur Général

POUR : **KHEPRI SANTE**

Nom, Prénom et qualité du signataire

DATE :

LU ET APPROUVE

**SIGNATURE ET CACHET**



## TECHNI - NETTOYAGE

### CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

#### **Article 1 - Organisation du travail :**

- 1.1 Les prestations sont exécutées avec les moyens et le personnel du choix de Techni-Nettoyage.
- 1.2 Les prestations décrites dans le cahier des charges comprennent les matériels et les produits nécessaires à l'exécution des travaux, qui sont à la charge de Techni-Nettoyage.
- 1.3 Les prestations sont effectuées entre 6h00 et 21h00. Elles sont réputées ne pas être exécutées les dimanches et jours fériés.
- 1.4 Un contrôle qualité est assuré par un inspecteur. Ce dernier se rendra aussi souvent que nécessaire durant les heures d'intervention des travaux et également durant les heures de présence du client pour recevoir s'il y a lieu toutes consignes et toutes doléances.

#### **Article 2 – Modalités d'exécution :**

2.1 Le client s'oblige à se conformer aux dispositions du Décret N°92-158 du 20 février 1992, des Articles R 4511-1 & 4511-2 du Code du Travail et de l'Arrêté du 19 mars 1993 qui précisent qu'un Plan de Prévention définissant les mesures nécessaires pour prévenir les risques auxquels sont exposés les salariés travaillant dans ses locaux, devra être établi avant l'exécution des opérations.

Ce Plan de Prévention devra être établi pour toutes les opérations ayant une durée annuelle supérieure ou égale à 400h00 et pour tous les travaux dits dangereux notamment les travaux en hauteur.

2.2 Le client devra mettre à la disposition du personnel de Techni-Nettoyage qui exécute les prestations, les installations ou les fournitures prévues à l'article R4513-8 du code du Travail.

2.3 Le client devra mettre à la disposition de Techni-Nettoyage, dans les locaux où la prestation est effectuée, un local technique fermant à clé, suffisamment vaste et équipé pour recevoir le matériel et les produits nécessaires à l'exécution de la prestation.

2.4 Le client fourni gratuitement l'eau et l'électricité pour l'exécution de la prestation. L'installation électrique doit être conforme.

2.5 Le personnel de chaque partie reste sous l'autorité, la dépendance et le contrôle de son employeur.

#### **Article 3 – Obligations de Techni-Nettoyage :**

4.1 Techni-Nettoyage s'engage à fournir tous les documents demandés par le client en application des dispositions relatives aux conditions d'emploi du personnel. (Article L 8251-1 du code du Travail).

#### **Article 4 – Assurance – Responsabilité Civile :**

4.1 Techni-Nettoyage est civilement responsable de tous les accidents corporels et matériels pouvant être occasionnés au cours des travaux du fait de son personnel.

Aucune retenue pour dégâts matériel ne pourra être déduite sur les mémoires.

4.2 Le client devra signaler tout dommage dans un délai de 48h00 à compter de sa réalisation, faute de quoi, le client s'interdit de rechercher en quoi que ce soit la responsabilité réelle ou prétendue de Techni-Nettoyage.

4.3 Techni-Nettoyage ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des dommages qui auraient pour cause, même partielle, la défectuosité de la chose du client, de ses installations ou qui résulteraient d'un fait imputable en tout ou partie à son personnel.

4.4 Techni-Nettoyage ne sera nullement responsable de l'enlèvement par erreur, et par voie de conséquence de la disparition d'objets ou papiers se trouvant dans ou sur les corbeilles ou récipients dont le contenu est destiné à être jeté.

#### **Article 5 - Prix et Révision de prix :**

5.1 Les prix sont exprimés en hors taxes. Les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur. Au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations prendraient effet dès leur mise en application.

5.2 Les travaux de nuit, c'est-à-dire ceux effectués entre 21h00 et 5h00, ceux du dimanche et des jours fériés, donnent lieu à une majoration de plein droit.

5.3 Les prix exprimés sont évalués en fonction des derniers paramètres connus à la place de la proposition, ceux - ci étant presque exclusivement constitués par les salaires et charges.

5.4 Les prix exprimés sont fermes et définitifs pour l'année en cours, ils seront révisibles au 1er janvier de chaque année selon la formule de révision suivante :

$$\text{Prix révisé} = \text{Prix initial} \times \text{Salaire horaire professionnel légal applicable à la date de l'actualisation} / \text{Salaire horaire professionnel légal en vigueur à la date du contrat}$$

5.5 Le prix ne comprend pas les déplacements et pertes de temps du personnel de nettoyage et tous les frais engagés qui résulteraient d'un contre-ordre de la part du client.

Ces frais et débours sont facturés au client en sus du prix et payables à la première demande de Techni-Nettoyage.

5.6 Sauf dispositions particulières, le prix convenu est mensuel et forfaitaire quel que soit le nombre de jours travaillés.



**Article 6 – Règlement :**

6.1 S'agissant de prestations de services dont les prix sont constitués en majeure partie par des salaires et des charges réglés au comptant, les travaux de nettoyage font l'objet d'une facturation mensuelle concernant les prestations du mois écoulé, et sont payables net sans escompte, ni rabais, à réception de nos mémoires.

6.2 De convention expresse, il est entendu que le défaut de règlement des - dits mémoires après réclamation par lettres, mettra le client défaillant dans l'obligation de payer des intérêts de retard, réclamation au taux de base bancaire.

6.3 Cette pénalité sera acquise de plein droit sans préjudice de toutes autres sommes, notamment, d'intérêts et dommages qui pourraient être réclamés dans le cas où une procédure s'avérerait nécessaire en vue du recouvrement des - dites factures, tous les frais inhérents à cette procédure restant à la charge du client.

6.4 En cas de retard de paiement, sera exigible, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

**Article 7 – Variation d'activité :**

7.1 Dans le cas où l'activité du(es) site(s) concerné(s) par les travaux décrits enregistrerait des variations significatives, les conditions contractuelles pourront être aménagées d'un commun accord. Dans cette hypothèse, les aménagements éventuels affectant un ou plusieurs postes de travail ne pourraient devenir effectifs qu'après une période de trois mois permettant à Techni-Nettoyage de respecter ses obligations sociales.

**Article 8 – Durée – Suspension – Résiliation :**

8.1 Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année commençant à courir à compter du

.....

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction entre les parties à chaque échéance annuelle pour une durée de un an.

Le client s'engage à informer Techni-Nettoyage par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, de sa décision de résilier le contrat, trois mois avant l'échéance annuelle.

8.2 En cas de non-exécution par Techni-Nettoyage pour cause de force majeure, le contrat pourra être suspendu sans qu'aucune des parties ne puisse demander le versement d'indemnité compensatrice ou le paiement.

Toutefois, en cas de survenance d'un tel événement, les parties peuvent se rapprocher pour éventuellement tenter de faire en sorte que soit assuré, malgré la situation ainsi créée, tout ou partie du travail commandé. Dans ce cas le coût supplémentaire de ces travaux est à la charge exclusive du client.

8.3 Nonobstant ce qui est indiqué au paragraphe précédent, le non-respect d'une obligation du client donne la faculté à Techni-Nettoyage y compris pour le retard ou le défaut de paiement :

- de plein droit et sans préavis par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de suspendre l'exécution de tout ou partie des contrats en cours mentionnés dans ladite lettre et ce jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. Dans ce cas, le client reste redevable du montant des dommages et intérêts qui pourraient résulter du manquement.

- et/ou de résilier, le cas échéant, réduire tout ou partie les contrats en cours par lettre recommandée avec accusé de réception après expiration de huit jours francs suivant la mise en demeure de mettre fin au manquement constaté et resté sans effet.

Dans tous les cas de résiliation ou résolution, toutes les sommes déjà versées par le client seront conservées par Techni-Nettoyage.

8.4 Toute modification concernant le présent cahier des charges devra faire l'objet d'un préavis de 1 mois.

**Article 9 – Litiges :**

9.1 En cas de contestation, de quelque nature qu'elle soit, le Tribunal de Commerce de Créteil est seul compétent, même en cas de demandes incidentes, d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Chennevières Sur Marne le

POUR : **TECHNI – NETTOYAGE**

**S.A.S. TECHNI-NETTOYAGE**  
11, rue Condorcet  
94437 CHENNEVIERES CEDEX  
Tél. : 01 45 94 91 01 - Fax : 01 45 94 83 50  
Siret : 339 711 517 00045

**Karel BANLIER**  
Directeur Général

POUR : **KHEPRI SANTE**

Nom, Prénom et qualité du signataire

DATE :

LU ET APPROUVE

**SIGNATURE ET CACHET**